

CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 23 octobre 2003

Délibération n° 346-2003

Rapporteur : M. Christian NICOLAS

Objet : Contrat d'Agglomération - Adoption

EXPOSE DES MOTIFS :

Le projet d'agglomération de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc a été adopté par le Conseil d'Agglomération en séance du 3 octobre 2002, après plusieurs mois de réflexions et de concertation, mais aussi d'échanges avec le Pays de Saint-Brieuc chargé d'élaborer la Charte de Pays.

Le projet d'agglomération traduit la volonté de l'ensemble de l'agglomération de se rassembler autour d'objectifs lisibles :

- La mise en valeur de notre territoire dans le domaine économique et touristique, de la formation et de la recherche, intégrant l'aménagement de manière équilibrée et attractive,
- La préservation et la valorisation de notre cadre de vie par le biais, notamment, de l'exploitation de la façade littorale, outil de promotion du caractère maritime de notre agglomération,
- Un développement urbain solidaire, améliorant la qualité de vie des habitants autour d'équipements et de service adaptés à leurs besoins, avec le souci de préserver la cohésion sociale.

Chacun de ces objectifs est retenu au Plan Pluriannuel d'Investissement 2003-2006, adopté par le Conseil d'Agglomération en séance du 27 mars 2003. Il s'agit de la première phase de mise en œuvre du projet d'agglomération.

Elément fondamental du Contrat de Plan Etat-Région, le contrat d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc est un dispositif essentiel de soutien de l'Etat et de la Région aux actions territorialisées, proposées par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Une convention liant le Syndicat Mixte du Pays et la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc est établie conjointement aux deux contrats territoriaux. Elle concerne :

- 1) La répartition des crédits : pour les crédits destinés au financements des projets, 3 029 091 € seront attribués aux projets relevant du Pays, 3 029 091 € aux projets relevant de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc; pour les crédits d'ingénierie, soit 816 691€, ils sont inclus dans l'enveloppe du Pays.
- 2) L'articulation entre le contrat de pays et le contrat d'agglomération : seuls les projets à maîtrise d'ouvrage CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc intégreront le contrat d'agglomération ; les projets à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, situés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc et ne relevant pas du contrat d'agglomération pourront être aidés financièrement au titre du contrat de pays.
- 3) Le suivi des contrats : Un comité local de suivi, composé de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc et de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc est constitué afin d'assurer le suivi de l'exécution des contrats, d'en assurer l'évaluation, et le cas échéant, de proposer des mesures d'adaptation des opérations en cours.
- 4) Modalités d'instruction et de programmation des dossiers : un comité local de programmation du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région constitué de l'Etat et du Conseil Régional (examen technique) en liaison avec les instances du Pays et de l'agglomération (recevabilité conformément à la Charte de Pays et au Projet d'agglomération) est chargé d'examiner les dossiers déposés par les maîtres d'ouvrages présents sur le territoire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment son article 23 modifié par l'article 26,

Vu la circulaire interministérielle du 7 juin 2001 relative à la mise en œuvre des contrats d'agglomération,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2000-2006 signé le 17 avril 2000,

Vu la convention d'application du Programme 8 du Contrat de Plan Etat-Région intitulé « Accompagner la dynamique des projets de territoire » annexée à ce contrat,

Vu la délibération du 27 mars 2003 de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc, adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2003-2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'adopter le Contrat d'Agglomération ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'agglomération ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc et la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc précisant les relations entre les deux EPCI pendant la durée de vie des deux contrats, tant au niveau financier que fonctionnel.

Suspension de séance à 19 heures 35.

Reprise de séance à 19 heures 42.

Le présent rapport est adopté par 35 voix pour et 31 Conseillers Communautaires ne prennent pas part au vote.

**Le Président
de la CABRI-Agglomération de Saint Brieuc,**

Christian NICOLAS